



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 39234

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la diminution du taux de tension du marché du travail et sur les conséquences pour les demandeurs d'emploi. Au 2ème trimestre 2013, l'indicateur de tension sur le marché du travail, qui rapporte les offres d'emploi collectées par Pôle emploi aux entrées à Pôle emploi, est en baisse (- 4 % ce trimestre) après avoir diminué au trimestre précédent. Sur un an, ce ratio baisse de 16 %. Le niveau de l'indicateur de tension sur le marché du travail est désormais 31 % en deçà de sa moyenne de longue période et inférieur de 7 % à celui atteint lors du creux conjoncturel du 1er trimestre 2009. Les flux d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi ont diminué ce trimestre (- 3 %), alors que les entrées à Pôle emploi ont augmenté (+ 1 %). Sur un an, les effectifs de demandeurs d'emploi continuent à s'accroître (+ 9 %), alors que l'écoulement annuel des demandes d'emploi stagne ce trimestre dans tous les grands domaines professionnels. Cela démontre que la politique gouvernementale de hausse des prélèvements obligatoires pèse de plus en plus sur le tissu économique rendant de plus en plus difficiles les embauches. Situation d'autant plus difficile à contrôler que la hausse des dépenses s'accompagnera d'une nouvelle hausse des prélèvements obligatoires qui progresseront de 14Mds d'euros en 2014. Aussi, il lui demande s'il partage son analyse et quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de ne plus peser sur la compétitivité des entreprises ce qui les empêche d'accroître leur offre d'emploi.

Texte de la réponse

L'indicateur de tension du marché du travail mesure la difficulté pour les employeurs à pourvoir des postes comparativement à celle pour les travailleurs à trouver un emploi. L'indicateur de tension publié par la DARES compare les offres d'emploi collectées par Pôle emploi aux entrées de demandeurs d'emploi enregistrées par l'opérateur. La diminution durant les trimestres évoqués de cet indicateur résulte de la diminution des offres d'emploi collectées par Pôle emploi et dans une moindre mesure de l'augmentation du nombre de nouveaux demandeurs d'emploi. Il convient néanmoins de souligner que l'indicateur de tension de la DARES prend uniquement en compte les offres d'emploi postées à Pôle Emploi. Un grand nombre d'offres passent par des sites spécialisés, par des annonces autres que via Pôle emploi ou par réseau informel. Dès lors, cet indicateur donne une vision nécessairement partielle de la tension du marché du travail. Au-delà de cette fragilité statistique, un grand nombre de facteurs affectent les tensions sur le marché du travail, avec en premier lieu la conjoncture économique pour ce qui est des variations de court terme. La conjoncture du 1er semestre 2013 a été défavorable, avec une baisse du PIB de 0,2 % dans la zone euro au 1er trimestre et une hausse de seulement 0,3 % au 2e trimestre (resp. - 0,1 % et + 0,5 % en France). Celle de 2012 a été également très dégradée (baisse du PIB de 0,7 % en zone euro ; PIB stable en France), ce qui pèse également sur les tensions début 2013, l'emploi réagissant traditionnellement avec retard à l'activité économique. Au-delà de ces considérations, les prélèvements obligatoires peuvent peser sur l'activité économique et la demande de travail à moyen et long terme. C'est pourquoi, dans la perspective du retour à l'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a donné, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014, la priorité à la baisse des

dépenses publiques : 80 % de l'effort de rétablissement des comptes en 2014 seront portés par des économies de dépenses, soit un effort sans précédent de 15 Mds€.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39234

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10528

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9101